



**Procès-verbal de la séance de Conseil Municipal
du MERCREDI 1^{er} AVRIL 2026 à 19H**

L'an deux mil vingt-six, le MERCREDI 1^{er} AVRIL à 19 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Charles RICHARDIN, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Nombre de membres présents : 14

Date de convocation : le 27 MARS 2026

Etaient présents : Charles RICHARDIN, Claude CARTON, Jean-Michel BRIMBOEUF, Magalie PAULEAU, Ludovic PINEAU, Aurore REINETTE, Thierry LOUVEL, Roger CLAVEL, Marie-Adeline MAUGOUR, Alain LEROY, Aurélie BAUGÉ, Yves LEROY, Odile CAPITAINE, Alexandra BILLY.

Absents excusés : Denise POTIN

Absent(s) :

Pouvoirs : Denise POTIN à Claude CARTON

Madame **Aurélié BAUGÉ** a été nommée secrétaire de séance.

1 – Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le Maire demande aux Conseillers Municipaux de bien vouloir approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du **Vendredi 20 MARS 2026** qui a été transmis à tous les conseillers municipaux.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2- Délégations du Conseil Municipal au Maire

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-22 ;

Considérant que le Conseil municipal peut déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines de ses attributions afin de faciliter la gestion des affaires communales ;

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de bonne administration et de réactivité, d'accorder au Maire les délégations prévues par les dispositions précitées ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide **à l'unanimité**, de déléguer au Maire pour la durée de son mandat certaines des attributions dont la délégation est autorisée par l'article L.2122-22 du CGCT telles qu'elles sont définies ci-dessous :

- De procéder, dans la limite des emprunts prévus au budget et dans la limite de **100.000 €**, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au « a » de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à **100.000 € H.T.** ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 200 000 € ;
- D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou défendre la Commune pour toutes les actions destinées à préserver ou à garantir les intérêts de la collectivité territoriale notamment dans les conditions suivantes :
 - a) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tous autres contentieux, saisines ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune.
 - b) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou toutes autres juridictions spécialisées, tant en première instance, qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la commune
 - c) saisine en demande, en défense ou intervention et représentation ainsi que désistement devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense de faire valoir les intérêts de la commune.
 - d) dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par la commune du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures.
 - e) homologation juridictionnelle de toutes les transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours.

- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de **20 000 € ;**
- De réaliser les lignes de trésorerie dans la limite d'un montant annuel de 200.000 € ;
- D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme pour les aliénations à titre onéreux dans la limite d'un montant inférieur à **200.000 €**
- D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- De procéder aux dépôts des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux pour les projets et opérations inscrits au budget communal.

Le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre des délégations consenties, conformément aux dispositions de l'article L.2122-23 du CGCT.

Le Maire s'abstient de participer à toute décision pour laquelle il existe un intérêt personnel, direct ou indirect, de nature à influencer ou paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif de ses fonctions.

Dans ce cas :

- il ne participe ni à l'instruction ni à la décision ;
- il ne signe aucun acte ;
- la compétence est exercée par un adjoint dans l'ordre des délégations ou, à défaut, par le Conseil municipal ;
- mention de ce déport est portée au procès-verbal ainsi que dans les actes concernés.

3- Indemnités de fonction des élus

-Indemnités de fonction du Maire :

Vu les élections municipales du 15 mars 2026,

Vu l'installation du Conseil Municipal et l'élection du Maire en date du 20 mars 2026,

Vu la population totale de la commune au 1^{er} janvier 2026 (1.338 habitants),

Considérant que les Maires bénéficient à titre automatique, et sans délibération, d'indemnités de fonction au taux maximum fixé selon le barème énoncé à l'article L.2123-23 du CGCT, mais que toutefois, le Conseil Municipal peut, à la demande du Maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal,

Considérant que Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de sa volonté de ne pas percevoir l'indemnité de fonction au taux maximum (51,60 % de l'Indice Brut Terminal de la Fonction Publique pour les communes de 1.000 à 3.499 habitants) et qu'il propose de ramener le **taux de l'indemnité à 36 %**.

Après délibération, à la **majorité** (1 *abstention* : Mme Odile CAPITAINE), le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le taux des indemnités allouées à Monsieur Charles RICHARDIN pour l'exercice effectif des fonctions de Maire à **36 % de l'Indice Brut Terminal** de la Fonction Publique.

-Indemnités de fonction des Adjointes au Maire :

Vu les arrêtés du Maire en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature aux Adjointes au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le taux maximal susceptible d'être alloué aux Adjoints de la Commune est de 19,80 % mandat.

Considérant que dans un souci de bonne administration de la commune, le maire souhaite également donner une délégation à un conseiller municipal, le Maire propose de **fixer le taux de l'indemnité des adjoints à 15,43 %**.

Après délibération, à la **majorité** (1 *abstention* : Mme Odile CAPITAINE), le Conseil Municipal :

- **DECIDE, avec effet à compter du 1^{er} avril 2026**, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'Adjoints au Maire au **taux de 15,43 % de l'Indice Brut Terminal** de la Fonction Publique pour les 3 Adjoints au Maire élus le 20 mars 2026.

-Indemnités de fonction des conseillers municipaux :

Vu l'arrêté du Maire en date du 25 mars 2026 portant délégation de fonctions et de signature à la conseillère déléguée,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux conseillers délégués, étant entendu que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal,

Le taux maximal susceptible d'être alloué aux conseillers délégués de la Commune est de 6 % de l'Indice Brut Terminal.

Considérant que dans un souci de bonne administration de la commune, le maire souhaite également donner une délégation à un conseiller municipal, le Maire propose de **fixer le taux de l'indemnité des conseillers délégués à 6 %**.

Après délibération, à la **majorité** (1 *abstention* : Mme Odile CAPITAINE), le Conseil Municipal :

- **DECIDE, avec effet à compter du 1^{er} avril 2026**, de fixer le taux des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de conseillers délégués au **taux de 6 % de l'Indice Brut Terminal** de la Fonction Publique.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS DE LA COMMUNE DE MONDOUBLEAU

FONCTION	NOM	PRENOM	TAUX DE L'INDICE BRUT TERMINAL DE LA FONCTION PUBLIQUE	MONTANT BRUT MENSUEL DE L'INDEMNITÉ
Maire	RICHARDIN	Charles	36%	1 479,79 €
1 ^{er} Adjoint	BRIMBOEUF	Jean-Michel	15,43 %	634,25 €
2 ^{ème} Adjointe	CARTON	Claude	15,43 %	634,25 €
3 ^{ème} Adjoint	LOUVEL	Thierry	15,43 %	634,25 €
Conseillère municipale	PAULEAU	Magalie	6%	246,63 €
TOTAL INDEMNITES DE FONCTION				3 382,54 €

4 – Election des délégués de la commune dans les syndicats intercommunaux

Monsieur le Maire fait savoir que suite à son renouvellement, le Conseil Municipal doit élire les délégués de la Commune qui siégeront dans les différents syndicats intercommunaux auxquels adhère la Commune et qui exercent certaines compétences pour le compte des communes.

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Représentation directe de la Commune par les délégués du Conseil Municipal

<p><u>SIDELC 41</u> Syndicat Intercommunal de Distribution d’Energie de Loir-et-Cher</p> <p>Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY</p>	<p><u>1 titulaire :</u> -THIERRY LOUVEL</p> <p><u>1 suppléant :</u> -YVES LEROY</p>
<p><u>Syndicat Intercommunal de Vidéo Protection du Loir et Cher</u></p> <p>Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY</p>	<p><u>2 titulaires :</u> -Charles RICHARDIN -Thierry LOUVEL</p> <p><u>2 suppléants :</u> -Alain LEROY -Yves LEROY</p>
<p><u>Syndicat Intercommunal des Circuits Equestres et Pédestres du Perche</u></p> <p>Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY</p>	<p><u>2 titulaires :</u> -Claude CARTON -Magalie PAULEAU</p> <p><u>2 suppléants :</u> -Roger CLAVEL -Yves LEROY</p>
<p><u>Syndicat Mixte du « Pays Vendômois »</u> Elaboration et mise en œuvre d’une politique commune de développement et d’aménagement global et durable sur son périmètre. Coordination, suivi, et évaluation des programmes d’aménagement et de développement local initié par le Département, la Région, l’Etat et l’Europe</p> <p>Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY</p>	<p><u>1 titulaire :</u> -Charles RICHARDIN</p> <p><u>1 suppléant :</u> -Magalie PAULEAU</p>
<p><u>SIVOM de Mondoubleau-Cormenon</u> Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple Compétence pour la production, l’alimentation, la distribution en eau potable et la collecte et le traitement des eaux usées</p> <p>Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY</p>	<p><u>2 titulaires :</u> -Jean-Michel BRIMBOEUF -Thierry LOUVEL</p> <p><u>2 suppléants :</u> -Ludovic PINEAU -Yves LEROY</p>

SYNDICATS INTERCOMMUNAUX

Représentation indirecte de la Commune par l'intermédiaire de la Communauté de Communes des Collines du Perche « CCCP »

Les représentants de la Commune sont désignés par la Communauté de Communes sur proposition du Conseil Municipal de Mondoubleau.

<p><u>S.M.V.S.</u> Syndicat Mixte à Vocation Sportive du Perche de Mondoubleau Gestion des équipements sportifs Halle des Sports et Dojo de Mondoubleau Ensemble des communes de la CCCP + Communes de Danzé et Epuisay</p> <p>Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY</p>	<p><u>2 titulaires :</u> -Jean-Michel BRIMBOEUF -Roger CLAVEL</p> <p><u>2 suppléants :</u> - Ludovic PINEAU -Aurélie BAUGÉ</p>
<p><u>Syndicat des Rivières des Collines du Perche</u></p> <p>Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY</p>	<p><u>1 titulaire :</u> -Jean-Michel BRIMBOEUF</p> <p><u>1 suppléant :</u> -Alain LEROY</p>
<p><u>SYVALORM Loir et Sarthe -Syndicat de Valorisation des Ordures Ménagères</u> Compétence en matière de collecte et de traitement des déchets ménager, gestion des déchetteries-Vote du taux de la TEOMI par la Communauté de Communes</p> <p>Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY</p>	<p><u>1 titulaire :</u> - Thierry LOUVEL</p>
<p><u>SCOT :</u> Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale</p> <p>Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY</p>	<p><u>1 Titulaire :</u> -Charles RICHARDIN</p> <p><u>1 Suppléant :</u> -Jean-Michel BRIMBOEUF</p>

5 - Désignation des représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration de l'EHPAD-Maison de Retraite « Les Marronniers »

Conformément aux articles R.315-6 et R.315-14 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration de l'EHPAD-Maison de Retraite « Les Marronniers » est composé de plusieurs membres et notamment :

- **3 représentants de la collectivité** territoriale de rattachement, **dont le Maire** ou le Président du Conseil Départemental ou leur représentant respectif, élu dans les conditions fixées au dernier alinéa du I de l'article L.315-10, qui assure la présidence du Conseil d'Administration.

Il y a donc lieu de procéder à la désignation des 3 Conseillers Municipaux qui représenteront la Commune au Conseil d'Administration de l'EHPAD-Maison de Retraite « Les Marronniers ».

Le Conseil Municipal procède à la désignation des représentants suivants :

-Charles RICHARDIN
-Claude CARTON
-Denise POTIN

8 – Désignation des représentants du Conseil Municipal aux organismes extérieurs divers

<u>ORGANISMES</u>	<u>MODALITÉ DE REPRÉSENTATION CONSEILLERS MUNIPAUX A DÉSIGNER</u>
ECOLE MATERNELLE ET PRIMAIRE Regroupement Pédagogique de Mondoubleau-Choue Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY	Maire siège de droit au Conseil d'École Représentant du Maire : - Marie-Adeline MAUGOUR
COLLEGE-Conseil d'Administration Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY	Maire siège de droit au Conseil d'Administration 1 Représentant du Maire : - Aurélié BAUGÉ
CORRESPONDANT DEFENSE NATIONALE Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY	1 Représentant du Conseil Municipal : Thierry LOUVEL
CORRESPONDANT SÉCURITÉ ROUTIERE Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY	1 Représentant du Conseil Municipal : Jean-Michel BRIMBOEUF
CNAS-Comité National d'Action Sociale Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY	1 Représentant du Conseil Municipal : Aurore REINETTE
Conseil d'Administration de l'EGRENNE Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY	1 Représentant du Conseil Municipal : Charles RICHARDIN
Petites Cités de Caractère Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY	1 Représentant titulaire : Magalie PAULEAU 1 Représentant suppléant : Charles RICHARDIN
Agence Technique Départementale Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY	1 Représentant (élu) : Jean-Michel BRIMBOEUF
Cinémobile – Cinéma itinérant Vote : 2 abstentions Mme Odile CAPITAINE et Mme Alexandra BILLY	1 conseiller municipal référent : Magalie PAULEAU

9 - Vote des subventions aux associations

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, **à la majorité** vote les subventions communales allouées aux différentes associations locales pour l'année 2026 de la façon suivante :

Conformément à l'article L 1611-4 du CGCT, il est rappelé que les associations sont tenues de fournir à la Commune qui a accordé une subvention, une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous les documents faisant connaître les résultats de leur activité. Le versement de la subvention ne sera réalisé que si l'association respecte cette obligation et transmet l'ensemble des documents.

	2025 Attributions	2026 Propositions
Association Sportive de Sargé -Mondoubleau- Cormenon-ASSMC	500 €	500 €
Tennis Club	400 €	400 €
La Gaule Percheronne	*100 €	100 €

Amicale du Bel Age	100 €	100 €
Donneurs de Sang Canton	20 €	20 €
Perche Nature	*100 €	100 €
U.C.A.M.	*550 €	750 €
UNC -MONDOUBLEAU-CORMENON Anciens combattants	50 €	100 €
ACPG-CATM Anciens combattants	NEANT	150 €
FNATH (<i>Fédération des Accidents du Travail et des Handicapés</i>)	*50 €	NEANT
Souvenir Français	50 €	50 €
Doigts Agiles	30 €	30 €
Conciliateurs de justice de Loir et Cher	*50 €	50 €
Association des Secrétaires de Mairie Loir-et-Cher	40 €	40 €
Dyna'mômes	90 €	NEANT
ADMR (1,05 €/hab sur la base de 1.353 habitants)	1.420 €	1 371,30 €
AEP Saint Louis de Gonzague	1.000 €	1.000 €
Tennis de Table des Collines du Perche TTCP	150 €	150 €
Amicale des Sapeurs-Pompiers de Mondoubleau	140 €	300 €
Pirouette	90 €	100 €
Gymnastique Volontaire Mondoubleau-Cormenon	150 €	150 €
Association « Age Vermeil » <i>Asso pour le développement d'activités et animations en faveur des résidents de l'EPHAD de Mondoubleau</i>	*200 €	200 €
Association Sport Adapté du Perche	100 €	100 €
Association Vie Libre	200 €	100 €
Grenne d'API (<i>Association Parents d'élèves du Regroupement Pédagogique de Mondoubleau-Choue</i>)	500 €	500 €
Croix Rouge	150 €	150 €
JALMALV- <i>Jusqu'à la mort, accompagner la vie</i>	60 €	60 €
Restos du Cœur (Les) en bons alimentaires et non subventions	550 €	550 €
ARSEN	*300 €	300 €
Dans les Pas de Léonie		200 €
MONTANT TOTAL DES SUBENTIONS ATTRIBUÉES	7.240,00 €	7.621,30 €

**Subvention attribuée mais non versée : manque présentation des bilans demandés*

Déports :

Ne prennent pas part au vote :

- Madame Alexandra BILLY (Tennis Club) ;
- Monsieur Alain LEROY (Sapeurs-pompiers) ;
- Monsieur Ludovic PINEAU (Grenne d'API) ;
- Madame Aurore REINETTE (Dans les Pas de Léonie).

10 – Constitution des commissions communales

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** de créer et constituer les commissions municipales suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	MEMBRES
<p align="center">Social</p> <p align="center"><i>9 membres</i></p>	CLAUDE CARTON THIERRY LOUVEL MAGALIE PAULEAU AURORE REINETTE DENISE POTIN ROGER CLAVEL YVES LEROY ALEXANDRA BILLY ODILE CAPITAINE
<p>Vie Communale (Communication, animations, sport, loisirs, culture)</p> <p align="center"><i>8 membres</i></p>	JEAN-MICHEL BRIMBOEUF THIERRY LOUVEL MAGALIE PAULEAU LUDOVIC PINEAU AURORE REINETTE ROGER CLAVEL MARIE-ADELIN MAUGOUR ALEXANDRA BILLY
<p>Cadre de vie (travaux aménagement, urbanisme)</p> <p align="center"><i>7 membres</i></p>	JEAN-MICHEL BRIMBOEUF THIERRY LOUVEL MAGALIE PAULEAU LUDOVIC PINEAU AURELIE BAUGÉ YVES LEROY ALEXANDRA BILLY
<p>Finances-Budget</p> <p><i>Membres : ensemble des Conseillers Municipaux</i></p>	JEAN-MICHEL BRIMBOEUF CLAUDE CARTON THIERRY LOUVEL MAGALIE PAULEAU LUDOVIC PINEAU AURORE REINETTE DENISE POTIN ROGER CLAVEL MARIE-ADELIN MAUGOUR ALAIN LEROY AURELIE BAUGÉ YVES LEROY ODILE CAPITAINE ALEXANDRA BILLY
<p>Commission MAPA (Marchés Publics à Procédure Adaptée)</p> <p>Avis CONSULTATIF pour marchés MAPA à partir de 40.000 € H.T.</p>	Jean-Michel BRIMBOEUF Alain LEROY Yves LEROY

Le Maire est président de droit de toutes les commissions municipales, les Vice-Présidents seront désignés lors de la première réunion de chacune des commissions municipales.

11 – Legs de Madame Alice GALLOIX – Retrait et nouvelle délibération

Vu le courrier en date du 21 janvier 2026 de l'étude de Maître Antoine Richardin informant la commune de Mondoubleau d'un legs consenti par Madame Alice GALLOIX, demeurant à Mondoubleau, 11 rue Leroy et décédée le 14 décembre 2025,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 février 2026 acceptant ce legs et autorisant le Maire à signer les documents afférents,

Considérant que ce legs, d'un montant de quinze mille euros (15 000 €), est attribué à la commune de Mondoubleau à charge pour celle-ci d'entretenir la tombe de la défunte,

Vu l'article L.2242-1 du Code général des collectivités territoriales disposant que le Conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune,

Considérant la situation de conflit d'intérêts potentiel du Maire, en raison de ses liens familiaux avec le notaire en charge de la succession,

Considérant, dans un souci de sécurité juridique et de respect du principe d'impartialité, la nécessité de retirer la délibération susvisée et de statuer à nouveau,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la salle au moment de l'examen et du vote de la présente délibération et n'a pris part ni aux débats ni au vote,

Le Conseil municipal, **à l'unanimité des votants (le Maire s'étant retiré)**, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération du Conseil municipal en date du 6 février 2026 relative à l'acceptation du legs de Madame Alice GALLOIX,
- **ACCEPTÉ** le legs de quinze mille euros (15 000 €) consenti par Madame Alice GALLOIX à la commune de Mondoubleau,
- **S'ENGAGE** à assurer l'entretien de la tombe de Madame Alice GALLOIX, conformément aux volontés exprimées par la défunte,
- **AUTORISE** le 1er adjoint au maire, à représenter la commune et à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération, notamment ceux établis par l'office notarial,
- **PRÉCISE** que le Maire ne prendra pas part à la signature des actes en lien avec ce dossier.

12 – Avenant de prorogation à la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire – Retrait et nouvelle délibération

Dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, la commune de Mondoubleau a signé une convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (PVD-ORT) en date du 14 juin 2023, portant sur quatre axes majeurs :

- AXE ATTRACTIVITÉ : Développer l'offre de services et d'équipements en réponse aux besoins actuels et prévisibles du bassin de vie ;
- AXE CADRE DE VIE : Réhabiliter les espaces publics et préserver les patrimoines pour redynamiser la commune ;
- AXE HABITAT : Habiter et vivre durablement ;
- AXE MOBILITÉ : Fluidifier la circulation au centre-bourg et développer les mobilités douces.

Les avantages concrets et immédiats de cette convention-cadre confèrent de nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- Renforcer l'attractivité commerciale du centre-bourg ;
- Favoriser la réhabilitation de l'habitat en permettant un accès prioritaire aux aides de l'ANAH ;
- Mieux maîtriser le foncier (droit de préemption urbain renforcé, droit de préemption commercial et artisanal) ;
- Faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux.

Le programme « Petites Villes de Demain », porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), initialement prévu jusqu'au 31 mars 2026, a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2026.

Il convient, par conséquent, de proroger par avenant la convention-cadre « Petites Villes de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire, en portant le terme du volet PVD au 31 décembre 2026

et celui du volet ORT au 31 décembre 2028, afin d'assurer la continuité et la mise en œuvre des projets engagés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide **à l'unanimité** :

- **D'APPROUVER** la prolongation du volet PVD jusqu'au 31 décembre 2026 et du volet ORT jusqu'au 31 décembre 2028 ;
- **D'AUTORISER** le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant à la convention-cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) du 14 juin 2023, ainsi que tout document afférent à ce dossier.
- La présente délibération remplace la précédente du 19 janvier 2026.

13 – Création emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial (Agent d'entretien des Locaux)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 10 septembre 2024, un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial a été créé afin d'assurer l'entretien des locaux de la Maison Consigny ainsi que des locaux administratifs de la Mairie.

Considérant que les besoins en entretien des locaux demeurent constants et nécessaires au bon fonctionnement des services communaux,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de ces missions,

Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler cet emploi non permanent. Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé de maintenir un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Technique Territorial, à temps non complet, à raison de 10/35ème.

Monsieur le Maire propose également d'autoriser le recrutement d'un agent contractuel pour une nouvelle durée de 6 mois, sur une période maximale de 12 mois consécutifs, conformément à la réglementation en vigueur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

- **DÉCIDE** de renouveler un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Technique Territorial pour assurer l'entretien des locaux de la Maison Consigny ainsi que des locaux administratifs, pour une durée hebdomadaire de travail de 10/35ème ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 6 mois dans les conditions précitées ;
- **PRÉCISE** que la rémunération sera fixée par référence à l'indice Brut 367 et indice Majoré 366, à laquelle pourront s'ajouter les suppléments et indemnités prévus par les textes en vigueur ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

14 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégations du Conseil Municipal en vertu de l'article L2122-22 du C.G.C.T (Code Général des Collectivités Territoriales)

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal du 8 septembre 2025 donnant délégation au Maire,

Donne communication au Conseil municipal des décisions prises dans le cadre des délégations susvisées, antérieurement au renouvellement du Conseil municipal, et n'ayant pas encore fait l'objet d'un compte-rendu :

2026/10	26/02/2026	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : M. GOURDET Patrice 1 La Brosse 41270 DROUE Adresse du bien : 5 allée Mozart 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. LEMAIRE Tony 7 chemin du Pavillon 41170 MONDOUBLEAU
2026/11	26/02/2026	Avenant de transfert – Lot n°10 – Electricité – Réhabilitation d'un ancien bâtiment commercial en TLC suite à cession de l'EURL BIGOT à la SAS CORDIER

2026/12	19/03/2026	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : Mme GOYENECHE Ghislaine Quartier Iphargaineta – Maison Goiz Eder 64640 SAINT-ESTEBEN Adresse du bien : 21 rue George Sand 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : M. LENFANT René 1 Le Vigneau 41270 BOURSAY
2026/13	19/03/2026	Décision de Refus du Droit de Prémption Urbain Propriétaire : Mme NOTIS Carole 41 rue du Pont de l'Horloge 41170 MONDOUBLEAU Adresse du bien : 41 rue du Pont de l'Horloge 41170 MONDOUBLEAU Acquéreur : Mme MEVEL Maryvonne 8 rue Maurice Bouchor Hall 15 75014 PARIS

AFFAIRES DIVERSES

Monsieur Thierry LOUVEL informe qu'un 3^{ème} site de compostage sera installé à partir du 6 mai au Parc Consigny.

INFOS COMMUNAUTAIRES :

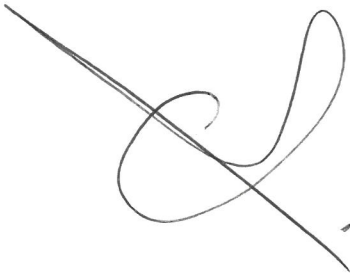
Prochain Conseil Communautaire : Mardi 7 avril 2026

QUESTIONS DIVERSES

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H45.

La secrétaire de séance,
Aurélie BAUGÉ



Le Maire,
Charles RICHARDIN

